

Le 24 août 2026.

Objet : TEOMi : le comptage est en cours, suivez vos données sur le portail usagers

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2026, nous avons mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), dans le but de réduire la proportion de déchets résiduels au sein de Loire Forez agglomération. Il s'agit d'un objectif indispensable afin de lutter contre la pollution et maîtriser le coût du traitement des ordures ménagères, en forte hausse depuis plusieurs années. **Depuis le début de l'année, le comptage des levées des bacs gris et des dépôts de sacs d'ordures ménagères par badge est en cours.** Ces données serviront à calculer la part incitative de votre taxe (ou part variable), qui figurera sur votre **taxe foncière de 2027. Cette année, vous continuez à payer votre taxe comme auparavant.** Les levées et dépôts comptabilisés en 2026 n'auront donc d'incidence sur votre taxe qu'à partir de l'an prochain.

Pour vous accompagner, nous avons mis à votre disposition un nouveau **portail usagers dédié à la gestion des déchets**. Une fois votre espace personnel créé*, il vous permet de consulter vos levées de bac gris ou vos dépôts enregistrés en 2026 et de mettre à jour vos informations personnelles.

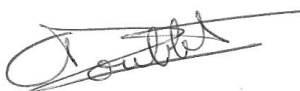
Vous habitez en logement collectif ? Pour bénéficier d'une facturation individualisée de la part variable, pensez à nous transmettre le numéro d'identifiant fiscal de votre logement (si vous êtes locataire, le demander à votre propriétaire).

Grâce aux efforts déjà engagés par chacun, **les volumes d'ordures ménagères résiduelles sont en diminution et nous avons tous déjà bénéficié d'une baisse de 10% de notre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.** Prochainement, **les foyers qui trient davantage et présentent moins souvent leur bac gris pourront bénéficier d'une baisse de leur taxe pouvant atteindre jusqu'à 25 %** avec une part variable particulièrement faible pour les usagers les plus vertueux.

Cette réussite collective repose également sur le respect des règles de tri et de collecte. Les erreurs de tri, les dépôts sauvages ou les comportements inciviques génèrent des coûts supplémentaires qui sont supportés par l'ensemble des habitants et nuisent à la qualité du service. Or tous les usagers disposent de l'ensemble des solutions de tri à proximité pour tous types de déchets (déchèteries, composteurs, bornes à verre, textile ou déchets de cuisine, etc.).

Comptant sur votre mobilisation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Catherine DOUBLET
Vice-Présidente déléguée à la gestion
et à la valorisation des déchets



Christophe BAZILE
Président de Loire Forez
agglomération



17 bd de la Préfecture
CS 30211
42605 MONTBRISON cedex
www.loireforez.fr
dechets@loireforez.fr
Numéro information déchets :
04 26 54 70 50

Un doute sur le tri ?



* Créez votre
espace personnel
sur loireforez.fr
rubrique actualités

